

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 septembre 2015 à 20h30**

**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 09
  - Présents : 07
  - Votants : 08
- 1 procuration

**Date de la convocation :**

27/08/15

**Date d'affichage**

07/09/15

**N° 1 – Travaux de voirie communale** Mme S. BURGY a été nommée secrétaire

L'an deux mil quinze, le trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, *Maire*.

**Présents** Tous les membres, sauf

**Absents excusés** :- Mme FERNIOT Diana a donné procuration à M. Guillaume BOUTTEMY – V. LE BECHEC

Le Maire rappelle que la commune souhaite réaliser cette année des travaux sur la voie communale de CHOYE et que pour ce faire un marché de travaux a été lancé. Il présente l'analyse des offres des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- retient l'offre de l'entreprise SAS JC BONNEFOY sise à SAONE, pour un montant de 2 436.88 € HT
- Autorise le Maire à signer le marché de travaux de voirie communale 2015 et tous les documents s'y rapportant.

**N° 2 – Travaux de voirie communautaire**

Le Maire rappelle le programme de travaux sur la voirie communautaire pour l'année 2015 qui concerne les voies suivantes :

- VC4 de Choye à Autoreille - Commune de CHOYE
- Chemin des Ecoliers – Commune de BUCEY LES GY
- VC2 Chemin de Malbuisson – Commune de Velleclair
- VC1 de VAUX-LE-MONCELOT à FRETIGNEY et Rue de Fretigney – Commune de VAUX-LE-MONCELOT

Il indique que suite au marché de travaux lancé, le Conseil communautaire a retenu l'offre de l'entreprise SAS JC BONNEFOY sise à SAONE pour un montant total de 116 015.52 €HT.

Il rappelle que la Communauté de Communes a décidé de mettre en place un fonds de concours (séance du 30 juin 2008) pour financer les travaux réalisés sur le réseau de voirie communautaire, défini tel que suit : 60 % de participation financière de la Communauté de communes et 40% de participation financière des communes.

## N° 2 – Travaux de voirie communautaire

Le Maire rappelle le programme de travaux sur la voirie communautaire pour l'année 2015 qui concerne les voies suivantes :

- VC4 de Choye à Autoreille - Commune de CHOYE
- Chemin des Ecoliers – Commune de BUCEY LES GY
- VC2 Chemin de Malbuisson – Commune de Velleclair
- VC1 de VAUX-LE-MONCELOT à FRETIGNEY et Rue de Fretigney – Commune de VAUX-LE-MONCELOT

Il indique que suite au marché de travaux lancé, le Conseil communautaire a retenu l'offre de l'entreprise SAS JC BONNEFOY sise à SAONE pour un montant total de 116 015.52 €HT.

Il rappelle que la Communauté de Communes a décidé de mettre en place un fonds de concours (séance du 30 juin 2008) pour financer les travaux réalisés sur le réseau de voirie communautaire, défini tel que suit : 60 % de participation financière de la Communauté de communes et 40% de participation financière des communes.

Considérant que le fonds de concours s'applique au montant des travaux hors subventions et hors FCTVA, le Maire indique que la participation de la commune de CHOYE s'élèverait à un montant de 4 498.76 €.

Il précise que le montant sera ajusté au vu des factures acquittées et des subventions versées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement à la Communauté de communes d'un fonds de concours pour les travaux sur le réseau de voirie communautaire à hauteur de 40 % du coût des travaux hors subventions et hors TVA
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en place du fonds de concours avec la Communauté de Communes
- 

Considérant que le fonds de concours s'applique au montant des travaux hors subventions et hors FCTVA, le Maire indique que la participation de la commune de CHOYE s'élèverait à un montant de 4 498.76 €.

Il précise que le montant sera ajusté au vu des factures acquittées et des subventions versées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement à la Communauté de communes d'un fonds de concours pour les travaux sur le réseau de voirie communautaire à hauteur de 40 % du coût des travaux hors subventions et hors TVA
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en place du fonds de concours avec la Communauté de Communes

EXTRAIT du REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de CHOYE

SÉANCE du 03 septembre 2015

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 08

Date de convocation
27/08/15

Objet de la délibération
Assiette et destination des coupes - Exercice 2016

L'an deux mille quinze, le trois septembre 2015, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOUTENEY, Maire.

Présents : Tous les membres, sauf

Étai(ent)absent(s) : Excusés : M. FERNIOT a donné  
procuration à C. BOUTENEY - M. V. LE BECHEC  
Secrétaire : M. B. BAY S

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2016  
dans les parcelles de la forêt communale n°2aj, 3r, 5r 14af.

B - Décide :

- 1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.
  - a) en bloc les produits de la parcelle -----
  - b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle n° 2aj, 3r, 5r, 14af selon les critères détaillés au § C1.
- 3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n°3r, 5r, 14af aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

- 1°) Pour les modes de vente § B1, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre. à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	* Une seule branche de la fourche à l'adjudicataire
HETRE	35	30	
CHARME	35	30	
MERISIER	30	25	
FRENE	30	25	

#### **N° 4 – Décisions modificatives**

Suite à la vente de bois plus fructueuse que prévue, le Maire propose au conseil municipal d'apporter quelques modifications aux budgets primitifs 2015 BOIS et PRINCIPAL de la manière suivante :

##### **DM n° 1 - Budget Bois :**

RF – Compte 7022 : + 8 000.00 €

DI – Compte 2117 : + 200.00 €

DF – Compte 6522 : + 8 000.00 €

RI – Compte 021 : + 200.00 €

DF – Compte 023 : + 200.00 €

##### **DM n° 1 – Budget Principal**

RF – Compte 7551 : + 8 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- acceptent les modifications aux budgets « Bois » et « Principal », telles qu'elles sont présentées
- autorisent le Maire à passer les écritures correspondantes.

#### **N° 5 – Inventaire communal**

Après avoir examiné l'actif de la commune, le conseil municipal décide de retirer de l'inventaire les matériels obsolètes suivants :

- matériel incendie n° 21561-1961-Mat.incen	1 372.04
- tuyaux n° 21561-1970-tuyaux	438.14
- extincteurs n°2156161973-Extincteur	260.50
- extincteurs n° 21561-1978-Extincteur	747.01
- tuyaux n° 21561-1983-Tuyaux	86.44
- casques pompiers n° 21561-1986-casques	1 579.51
- pompe n° 21561-1987-Pompe	729.62
- divers n°21561-1988-Divers	1 369.78
- habits feu n° 21561-1990-habits feu	928.72
- tuyau remiflex n° 21561-1992-tuyau	923.41
- tuyau-bottes-tenues-extincteurs – n° 21561-1996-incendie	3 272.60
- ordinateur n° 2183-1999	1 294.51
- siège n° 2183-1999-Siège	251.88
- laser panasonic n° KXP7105 n° 2183-2002-imprimante	863.51
- modem n° 2183-2002-Modem	82.53
- écran ordinateur n° 2183-2003 ecran	393.48
- lecteur ZIP n° 2183-2003 zip	209.02
- microordinateur n° 2183-2005 ordinateur	1 304.84
- panneau d'affichage n° 2188-1983-panneau	157.30
- convecteur électrique n° 2188-1991-convecteur	144.89
- abri cantonier	349.87

## **N° 6 – Mise en non valeur**

Le Maire informe le conseil municipal que suite au jugement du tribunal d'instance de Vesoul en date du 03/07/2015, les dettes de Ghislaine CALLANQUIN, antérieures à 2015 devaient être effacées.

C'est pourquoi le Trésorier sollicite l'annulation de la dette suivante :

- Budget assainissement : 74.39 € (dette de 2011)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la mise en non valeur et autorise le Maire à passer les écritures nécessaires :

DF - C/6542 : 74.39 €

## **N° 7 – Entretien des bouches à incendie**

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de prestation de services avec la Sté GAZ ET EAUX pour l'entretien et la vérification des bouches à incendie de la commune est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Exposé entendu, le conseil municipal :

- accepte le nouveau contrat à intervenir avec la Sté GAZ ET EAUX
- autorise le maire à signer ledit contrat tel qu'il est présenté.

## **N° 8 – Renouvellement de la convention chasse avec l'AICA CHOYE-VILLEFRANCON**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcé sur le renouvellement de la convention avec l'AICA CHOYE-VILLEFRANCON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix « **pour** », 2 voix « **contre** » et 1 « **abstention** » :

- autorise le Maire à signer la nouvelle convention entre l'AICA CHOYE-VILLEFRANCON et la commune telle qu'elle est présentée

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 2 du 25 juin 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,